



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe :

QUE lors de la séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil de la municipalité a adopté le Règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles;

QUE ledit Règlement no 30-24 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité le 15 juin 2024;

QUE ledit Règlement no 30-24 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 28 août 2024;

QU'en conséquence, le Règlement no 30-24 est entré en vigueur le 28 août 2024 à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par madame Catherine Langlois, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Kamouraska;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement no 30-24 au bureau de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, situé au 12 avenue des Érables, durant les heures régulières d'ouverture ainsi que sur le site internet de la municipalité, au saintgabriellemant.qc.ca/reglements-municipaux.

Donné à Saint-Gabriel-Lalemant, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Micheline Lavoie, résidant à Saint-Gabriel-Lalemant, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis concernant l'adoption du Règlement no 30-24 en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 le 5 septembre 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat, le 5 septembre 2024, à Saint-Gabriel-Lalemant.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe